Ville de Neufchâteau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 22 Novembre 2022

Nombre effectif	
Légal	29
En exercice	29
Présents	25
Votants	28

Etaient présents : Simon LECLERC Maire, M. ROL, P. BERARD, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, C. DAMIANI, JJ. DACUNHA, A. MARQUES, R. PAUTRAT, M. CHAVAL, J. SIMONIN, MA. HARMAND, C. LEMAIRE, MF. VALENTIN, D. SEGURA, G. PISANO, F. LOUIS, M. FURGAUT, C. LETOURNEUR, S. HARROY, E. ELHOMSY, C. JEANNOEL, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN.

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : F. SZATKOWSKI donne pouvoir à M. DEMANGEON, M. GAU-CHWALISZEWSKI à C. LEMAIRE, S. FARNOCCHIA à C. LAURENT

Absent : N. LEONARDI

Conformément à l'article 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme Claudine DAMIANI a été élue Secrétaire de séance assistée de Jean-François MERLIN.

Le compte rendu de la séance du 26 septembre 2022 a été approuvé sans observation.

***

PRESENTATION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Claudine DAMIANI présente le schéma de développement de la CTG qui remplace le contrat enfance jeunesse auparavant signé avec la CAF.

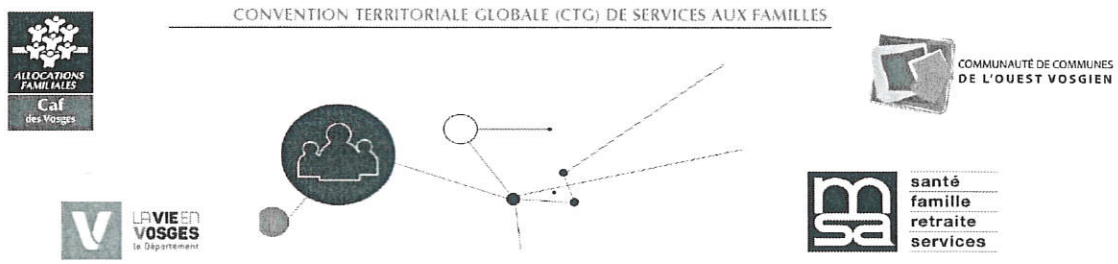

Convention territoriale globale

Qu'est-ce que la CTG ?

La Convention territoriale globale remplace le Contrat Enfance Jeunesse, auparavant signé avec la CAF.

Il s'agit d'une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions concerté.

La CTG favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs

La GTG est signée à l'échelle intercommunale pour la période de 2023 à 2026.

Retour sur la méthodologie

•De mars à juin 2022 : réalisation du diagnostic et de ses 13 fiches

→ Validation du diagnostic lors du COPIL du 28 juin 2022

•De septembre à novembre 2022 : Elaboration du Schéma de développement composé de 21 fiches actions

→ Tenue de 2 comités techniques : le 08/09/2022 et le 11/10/2022

➡ **Le schéma de développement est désormais terminé et a été validé en comité de pilotage le 7 novembre dernier**

le schéma de développement

→ **Organisé en 4 ambitions :**

1. Améliorer la connaissance et renforcer la lisibilité des offres disponibles sur le territoire
2. Maintenir et optimiser une offre de service de qualité sur le territoire
3. Favoriser une répartition équilibrée des offres de service sur le territoire
4. Impulser une dynamique de mobilisation et d'expression des habitants

➡ Les Ambitions sont déclinées en axes, puis en objectifs

AMBITION 1

Améliorer la connaissance et renforcer la lisibilité des offres disponibles sur le territoire

AXE 1 : Logement

- Recenser et communiquer sur les différents dispositifs autour du logement
- Répertorier les offres de services relevant de l'indécence du logement et travailler sur la communication avec les différents acteurs

AXE 2 : Affiner les diagnostics existants pour mieux cibler les actions à mettre en place

- Affiner le diagnostic sur l'offre d'ALSH pour mieux articuler l'offre d'accueil sur le territoire
- Mettre en place un observatoire de la petite enfance sur la CCOV

AXE 3 : Communiquer sur les offres existantes

- Proposer un plan de communication sur les offres aux familles existant sur le territoire

AMBITION 2

Maintenir et optimiser une offre de service de qualité sur le territoire

AXE 1 : Petite Enfance - Enfance

- Soutenir l'offre d' accueil individuel
- Estimer les conditions d'ouverture d'une ludothèque au sein du réseau des médiathèques

AXE 2 : Jeunesse

- Développer et articuler les différents PEDT du territoire
- Maintenir la qualité d'accueil en ALSH en s'adaptant aux contraintes
- Développer l'instance de coordination jeunesse existante à Neufchâteau
- Estimer les conditions de mise aux normes des garderies périscolaires

AXE 3 : Parentalité

- Soutenir et développer la dynamique du réseau de Parentalité
- Proposer des actions Parentalité autour des enfants de 6 ans et plus

AMBITION 3

Favoriser une repartition équilibrée des offres de services sur le territoire

AXE 1 : Itinérance et mobilité

- Proposer des modalités d'itinérance du LAEP
- Favoriser le développement des CLAS sur le territoire

AXE 2 : Harmonisation des offres existantes

- Maintenir et developper les commissions d'attributions de places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
- Mener une réflexion autour de la garde d'enfants en horaires atypiques

AXE 3 : Jeunesse

- Développer l'offre de service et les actions autour du public adolescent

AMBITION 4

Impulser une dynamique de mobilisation et d'expression des habitants

AXE 1 : Accessibilité des services aux familles

- Maintenir et developper la qualité des services d'accès aux droits sur le territoire
- Veiller à l'accessibilité des services pour les familles du territoire

AXE 2 : Animation de la Vie Sociale

- Promouvoir le dispositif AVS auprès des structures identifiées

- ✓ **Des fiches actions ont été écrites par les membres du COTECH afin de répondre aux différents objectifs cités dans les axes des ambitions**

- ✓ **Les chargées de coopération de la CTG devront assurer la mise en oeuvre en s'appuyant sur les différents membres du COTECH**

- ✓ **Un calendrier a été défini et validé par le COPIL pour répartir la mise en place de ces actions sur la durée de la CTG**

SYNTHESE

schéma de développement et rétroplanning

Rétroplanning

			Fiche	2023	2024	2025	2026
Ambition 1: Améliorer la connaissance et renforcer la lisibilité des offres disponibles sur le territoire	**Axe 1:** Logement	**Objectif 1 :** Recenser et communiquer sur les différents dispositifs existant autour du logement	1				
		Objectif 2: Répertorier les offres de service relevant de l'indécence du logement et travailler la communication avec les différents acteurs	2				
	Axe 2: Affiner les diagnostics existants pour mieux cibler les actions à mettre en place	**Objectif 1:** Affiner le diagnostic sur l'ALSH extrascolaire pour mieux articuler l'offre d'accueil sur le territoire	3				
		Objectif 2: Mettre en place un observatoire de la petite enfance sur le territoire de la CCOV	4				
	Axe 3 : Communiquer sur les offres de service existante	**Objectif 1 :** Proposer un plan de communication sur les offres de service aux familles existant sur le territoire	5				
Ambition 2: Maintien et optimisation d'une offre de service de qualité sur le territoire	**Axe 1:** Petite enfance- enfance-	**Objectif 1:** Soutenir l'offre d'accueil individuel sur le territoire	6				
		Objectif 2: Estimer les conditions d'ouverture d'une ludothèque au sein du réseau des médiathèques	7				
	Axe 2: Jeunesse	**Objectif 1 :** Développer et articuler les différents PEDT du territoire	8				
		Objectif 2: Maintenir la qualité d'accueil en ALSH en s'adaptant aux contraintes du territoire	9				
		Objectif 3 : Développer l'instance de coordination jeunesse existant sur Neufchâteau	10				
		Objectif 4 : Estimer les conditions de mise aux normes des garderies périsscolaires	11				
	Axe 3: Parentalité	**Objectif 1:** Soutenir et développer la dynamique du réseau parentalité	12				
		Objectif 2 : Proposer des actions autour des enfants de 6 ans et plus	13				
Ambition 3 : Favoriser une répartition équilibrée des offres de service sur le territoire	**Axe 1 :**Itinérance et mobilité	**Objectif 1 :** Proposer des modalités d'itinérance du LAEP	14				
		Objectif 2 : Favoriser le développement des CLAS sur le territoire	15				
	Axe 2 : Harmonisation des offres existantes	**Objectif 1 :** Maintenir et développer les commissions d'attribution de places en EAJE	16				
		Objectif 2 : Mener une réflexion autour de la garde d'enfants en horaires atypiques	17				
	Axe 3: Jeunesse	**Objectif 1 :** Développer l'offre de service et les actions autour du public adolescent	18				
Ambition 4 : Impulser une dynamique de mobilisation et d'expression des habitants	**Axe 1:** Accessibilité des services aux familles	**Objectif 1:** Maintenir et développer la qualité des services d'accès aux droits sur le territoire	19				
		Objectif 2 : Veiller à l'accessibilité des services pour les familles du territoire	20				
	Axe 2 : Animation de la vie sociale	**Objectif 1:** Promouvoir le dispositif EVS auprès des structures identifiées	21				

N°1

DECISION MODIFICATIVE N°1/2022 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de recourir à une décision modificative visée ci-dessous :

- Décision Modificative n°1/2022 au Budget Général

Cette décision modificative est nécessaire pour permettre de faire face :

- A l'augmentation des prix du gaz
- A l'augmentation du point d'indice
- A l'augmentation de l'assurance du personnel

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 09 novembre 2022 ;

A l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°1/2022 du budget général ci-annexée.

M. Jean-François MERLIN intervient et demande ce qu'il en est des travaux de voiries.
Réponse de M. le Maire : Ce sont des dépenses de fonctionnement, nous essayerons de les maintenir. Les augmentations d'électricité et de gaz vont impacter fortement le budget.

BUDGET GENERAL 2022

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
60612	Energie - électricité	105 000,00 €	6419	Rembt. sur rémunérati. personnel	25 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	- 30 000,00 €			
615231	Voiries	- 60 000,00 €			
64111	Rémunération principale	5 000,00 €			
6455	Cot. pour assurance du personnel	5 000,00 €			
	TOTAL	**25 000,00 €**		**TOTAL**	**25 000,00 €**

N°2
PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES
FRAIS DE SCOLARITE 2021/2022

M. le Maire informe qu'il convient d'actualiser les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles pour l'année 2021/2022 afin de solliciter auprès des communes extérieures les frais de scolarité pour les élèves accueillis au sein de ses établissement scolaires.

- Ecole maternelle
  Coût par élève **1 985.69 euros**

- Ecole élémentaire
  Coût par élève **645.84 euros**

19 communes sont concernées, soit 67 enfants :

- 41 enfants en élémentaire + 6 élèves à 50%
- 20 enfants en maternelle

Il est rappelé :

- Qu'en cas de garde alternée sur deux communes de résidence, la facture sera établie à raison de 50 % pour chaque collectivité
- Qu'en cas de départ de l'enfant en cours d'année, il sera appliqué la règle suivante :
  - Au prorata du temps passé par l'enfant

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 09 novembre 2022 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès des communes concernées le règlement des frais de scolarité représentant un montant de **68 130.76 euros.**

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

COMMUNES	ELEVES EN MATERNELLE	ELEVES EN ELEMENTAIRE	TOTAL
ATTIGNEVILLE	1 x 1 985.69 = 1985.69	1 x 645.84 = 645.84	2631.53
CERTILLEUX		2 x 645.84 = 1291.68	1291.68
CHATENOIS		1 x 645.84 = 645.84	645.84
CIRCOURT / MOUZON		1 x 645.84 = 645.84	645.84
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN (Autreville)		2 x 645.84 = 1291.68	1 291.68
COUSSEY		1 x 645.84 = 645.84 1 x 322.92 = 322.92	968.76
FREBECOURT	3x 1 985.69 = 5 957.07	4 x 645.84 = 2 583.36 1 x 322.92 = 322.92	8 863.35
GRAND		1 x 645.84 =645.84	645.84
GENDREVILLE	1 x 1985.69 = 1985.69	1 x 645.84 =645.84	2631.53
JAINVILLOTTE	2 x 1 985.69 = 3 971.38	1 x 645.84 = 645.84	4 617.22
MONT-LES-NEUFCHATEAU	3 x 1 985.69 = 5 957.07	11 x 645.84 = 7 104.24 1 x 322.92 = 322.92	13 384.23
PREZ-SOUS-LAFAUCHE		1 x 322.92 = 322.92	322.92
POMPIERRE		1 x 645.84 = 645.84	645.84
DAINVILLE		1 x 645.84 = 645.84	645.84
REBEUVILLE		4 x 645.84 = 2583.36	2583.36
ROLLAINVILLE	09 x 1 985.69 = 17 871.21	7 x 645.84 = 4520.88 1 x 322.92 = 322.92	22 715.01
ROUVRES LA CHETIVE		1 x 645.84 =645.84	645.84
SANDAUCOURT	1 x 1 985.69 = 1 985.69		1 985.69
SOULOSSE SOUS ST/ELOPHE		1 x 645.84 = 645.84 1 x 322.92 = 322.92	968.76

TOTAL GENERAL : 68 130.76 €

20 maternelles x 1 985.69 = 39 713.80 €
41 élémentaires x 645.84 = 26 479.44 €
06 élémentaires x 322.92 = 1 937.52 €

N°3
ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Trésor Public a fait parvenir à la Ville un état de titres qui n'ont pas été recouvrés correspondant à des activités périscolaires, à savoir :

- Article 6541 : 1 718.90 €
- Article 6542 : 500.10 €

Devant l'impossibilité de procéder au recouvrement de ces sommes (poursuites sans effet, créances minimums, etc...) le Trésor Public demande de bien vouloir passer ces sommes en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 09 novembre 2022 ;

A l'unanimité,

AUTORISE d'émettre en non-valeur les titres visés ci-dessus correspondant à un montant total de 2 219.10 €.

N°4
DECES DANS LA COMMUNE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES (M. Francis CHEIKH)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une obligation pour le Maire de pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit inhumée décemment en l'absence d'entourage du défunt.

Une personne, sans famille, M. Francis CHEIKH, né le 14/12/1971, est décédée à NEUFCHATEAU le 07/09/2022, et la Commune a dû assumer les frais d'obsèques pour un montant de 1 596.08 € HT (1 902.00 € TTC).

Toutefois, si la personne décédée avait des ressources financières, ces dépenses pourront être remboursées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 09 novembre 2022 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à régler les frais d'obsèques pour un montant total de 1 596.08 € HT (1 902.00 € TTC) ;

AUTORISE le Maire à solliciter le remboursement des sommes nécessaires au financement des obsèques sur la succession si le défunt disposait de ressources.

N°5
VENTE DE GRUMES FACONNEES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS PARCELLES 5.19.22.45

Monsieur le Maire informe que les services de l'ONF font part à la commune des propositions de destination des produits des coupes des parcelles n°5.19.22.45 figurant à l'état d'assiette 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission « Bois et Forêts » réunie le 07 novembre 2022 ;

A l'unanimité, (M. Cyprien LEMAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote) ;

FIXE, comme suit, la destination des produits des coupes des parcelles n°5.19.22.45, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

- Parcelles 5.19.22.45 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :
  - Vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2023/2024
  - Partage en nature des autres produits (houppiers en 2024 et petits bois en 2023) entre les affouagistes

LAISSE le soin à l'ONF de fixer les découpes dimensionnelles ;

DECIDE de répartir l'affouage par feu ;

DESIGNE, comme garants responsables :
- M. MANNEAU Jean François
- M. BOURDUGE Patrice
- M. LEMAIRE Denis

FIXE la part d'affouage à :
- Un montant de 102 euros pour 15 stères
- Un montant de 90 euros pour un nombre de stères inférieur à 15.

M. Patrice BERARD présente ce point et donne des informations complémentaires.

N°5-A
VENTE DE GRUMES FACONNEES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS PARCELLE 25

Monsieur le Maire informe que les services de l'ONF font part à la commune des propositions de destination des produits des coupes de la parcelle n°25 figurant à l'état d'assiette 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission « Bois et Forêts » réunie le 07 novembre 2022 ;

A l'unanimité, (M. Cyprien LEMAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote) ;

FIXE, comme suit, la destination des produits des coupes de la parcelle n°25, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

- Parcelle 25 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023
  - Partage en nature de la totalité des produits sur pied entre les affouagistes

LAISSE le soin à l'ONF de fixer les découpes dimensionnelles ;

DECIDE de répartir l'affouage par feu ;

DESIGNE, comme garants responsables :
- M. MANNEAU Jean François
- M. BOURDUGE Patrice
- M. LEMAIRE Denis

FIXE la part d'affouage à :
- Un montant de 102 euros pour 15 stères
- Un montant de 90 euros pour un nombre de stères inférieur à 15.

N°6
SYSTEME DE VIDEO PROTECTION
DEMANDE DE SUBVENTION – POSE DE CAMERAS PARKING LYCEE AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Neufchâteau accentuant sa politique de prévention de la sûreté des personnes et des biens, a décidé de mettre en œuvre l'extension de son système de vidéo protection. Celui-ci interviendra contre les risques de délinquance.

Il est prévu d'installer des caméras sur le parking du lycée situé rue Jules Ferry. Celles-ci possèderont un système infrarouge permettant de garantir la sécurisation de jour comme de nuit.

Ce déploiement, financé par la DETR à hauteur de 40% (6 536.50 Euros HT) peut également faire l'objet d'une aide par la Région Grand Est à hauteur de 30% (4 902.38 Euros HT) du montant des investissements.

Le montant total des travaux s'élève à 16 341, 25 euros.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, la Commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la DETR selon le plan de financement visé ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT		
DETR	40 %	6 536.50 €
REGION	30 %	4 902.375 €
Sous total financement public		**11 438.875**
AUTOFINANCEMENT	30 %	4 902.375 €
TOTAL		**16 341.25**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 9 novembre 2022 ;

A l'unanimité,

ADOPTE l'opération et les modalités de financements susvisés ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions, dans le cadre de l'installation du système de vidéo protection, au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant total des travaux, soit une subvention d'un montant de 6 536.50 Euros ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

N°6 -A
SYSTEME DE VIDEO PROTECTION
DEMANDE DE SUBVENTION – POSE DE CAMERAS PARKING LYCEE AUPRES DE LA REGION GRAND EST

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Neufchâteau accentuant sa politique de prévention de la sûreté des personnes et des biens, a décidé de mettre en œuvre l'extension de son système de vidéo protection. Celui-ci interviendra contre les risques de délinquance.

Il est prévu d'installer des caméras sur le parking du lycée situé rue Jules Ferry. Celles-ci possèderont un système infrarouge permettant de garantir la sécurisation de jour comme de nuit.

Ce déploiement, financé par la DETR à hauteur de 40% (6 536.50 Euros HT) peut également faire l'objet d'une aide par la Région Grand Est à hauteur de 30% (4 902.38 Euros HT) du montant des investissements.

Le montant total des travaux s'élève à 16 341, 25 euros.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, la Commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Région Grand Est selon le plan de financement visé ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT		
DETR	40 %	6 536.50 €
REGION GRAND EST	30 %	4 902.375 €
Sous total financement public		**11 438.875**
AUTOFINANCEMENT	30 %	4 902.375 €
TOTAL		**16 341.25**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 9 novembre 2022 ;

A l'unanimité,

ADOPTE l'opération et les modalités de financements susvisés ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'installation du système de vidéo protection, auprès de la Région Grand Est, à hauteur de 30 % % du montant total des travaux, soit une subvention d'un montant de 4 902, 375 Euros ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

N°7
INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE
ATTRIBUTION DE L'APPEL A MANIFESTATION INTERET SPONTANE
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les dispositions inscrites à l'article **Article L1311-5** du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité ».

La Ville de Neufchâteau a reçu une candidature spontanée à disposition temporaire de places de stationnement sur le domaine public pour la mise en place de 2 bornes de recharges pour véhicules électriques.

En vue des dispositions aux articles L.2122.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville de Neufchâteau pour l'exercice d'activités économiques, la Ville a procédé à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vigueur des articles cités ci-dessus. En effet, l'article L.2122-1-4 du CGPPP dispose : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

L'occupation a pour objet l'installation de borne de recharge de véhicules électriques offrant 2 emplacements de recharge permettant la charge simultanée de 2 véhicules.
Ces bornes de recharge seront installées puis exploitées aux frais de l'opérateur : préparation du domaine public accueillant la borne, génie civile, raccordement électrique...)
La mise en place de ces bornes nécessitera la mise à disposition de 2 places de stationnement sur le domaine public de la commune aux abords directs d'un axe très passant et du centre-ville:

- Place Jules Méline

Ainsi que deux places au cœur de la vieille Ville et proche des commerces :

- Parking des Acacias

Après avis favorable, la collectivité a la qualité pour délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public.

Par ailleurs, les emplacements en question étant situés sur le domaine public de la commune, il est nécessaire de rappeler le caractère précaire et révocable de l'autorisation. Également, la présente occupation est consentie à titre précaire et ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L.145-1 à L.145-60 du Code de commerce.

Le montant de la redevance proposée par les candidats ne pourra pas être inférieur à 100€/an/place de stationnement.

L'avis de publicité a donc été envoyé le 30 septembre 2022 :

- sur Plate-forme de dématérialisation site : https://www.xmarchés.fr
- sur le site de la Mairie de Neufchâteau : www.mairie-neufchateau.fr

La date de remise des plis a été fixée au mercredi 19 octobre 2022 à 12h00.
Une seule offre a été reçue par courrier électronique le 18/10/2022 à 12h25. Cette dernière a été ouverte le 19/10/2022 à 14h00 puis analysée conformément aux critères d'attributions détaillés dans l'avis.

Il s'agit de l'offre de la société Easy Charge Service – 50, avenue François ARAGO – 92 000 NANTERRE.
Cette dernière propose à la Commune d'équiper les deux sites (Place Jules Méline et Parking des Acacias) d'une borne de recharge d'une puissance de 60 kW (DC). Les coûts d'investissement ainsi que l'ensemble des coûts inhérents à l'exploitation et la maintenance du réseau de recharge sont entièrement pris en charge par la société. L'occupation des lieux mis à disposition donne lieu pour la durée de la Convention au versement d'une redevance au profit de la Commune, selon les modalités suivantes :

- 10 % du Chiffre d'affaires, minoré des coûts d'électricité (part abonnement et part fourniture)

La redevance versée annuellement est en tout état de cause supérieure ou égale au montant de la Redevance Minimale Garantie (RMG), calculée selon les modalités suivantes :

- 100 € HT / an par place de stationnement, ce montant étant calculé pour la première et la dernière année, au prorata temporis de l'occupation de l'emplacement correspondant

La redevance est versée annuellement à la Commune sur la présentation, au plus tard un mois après le terme de chaque période annuelle d'occupation, d'un titre de recette exécutoire.
L'Occupant s'engage à fournir au terme de chaque période annuelle d'occupation les éléments et/ou documents comptables et financiers nécessaires au calcul par la Commune du montant de la part variable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 09 novembre 2022 ;

A l'unanimité,

VALIDE l'offre de la société EASY CHARGE SERVICE sise 50, avenue François ARAGO – 92000 NANTERRE ;

AUTORISE M. le Maire à signer la notification de l'offre à la société EASY CHARGE SERVICE et à prendre toutes décisions concernant cette occupation du domaine public ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention cadre d'occupation du domaine public.

N°8
BORNES DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES
EXTERNALISATION DE LA GESTION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement des abords du cinéma, la Ville a installé deux bornes de recharge de véhicules électriques.
Depuis leur installation, les bornes sont raccordées au réseau public et la consommation est facturée à la collectivité.

Compte-tenu de l'utilisation croissante des bornes, la commune souhaite facturer la consommation directement aux usagers. Afin d'externaliser cette gestion, la Ville s'est tournée vers le gestionnaire Freshmile, sise à 67 960 ENTZHEIM, très présent sur le département.

Le contrat prévoir les modalités suivantes :

- La gestion des utilisateurs finaux
- L'exploitation technique de l'infrastructure (surveillance du fonctionnement de l'infrastructure de recharge, les opérations de maintenance à distance et le lien avec les interlocuteurs mentionnés plus haut pour les interventions)
- La tarification : 0.20€/kwh + 0.025€/min

Les sessions de charge inférieures à 2 minutes et 0.5 kwh sont considérées échouées et ne sont pas facturées. Le prix des recharges est plafonné à 39€ HT. Cela permet d'éviter les éventuels problèmes de surfacturation en cas d'échanges de données erronés entre borne et serveur. L'entreprise se charge de collecter les recettes qu'elle reversera, déduction faite d'une commission de 10%.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 09 novembre 2022,

A l'unanimité,

VALIDE le devis de mise en place de la société Freshmile, sise à 67 960 ENTZHEIM, dont le montant s'élève 1 626.62 euros HT ;

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de gestion des bornes de recharge de véhicules électriques avec la société Freshmile ;

N°9
FIXATION TARIF ANIMATIONS FIN D'ANNEE 2022
SPECTACLE

Dans le cadre du programme d'animation des fêtes de fin d'année, l'adjoint à l'animation a proposé d'inscrire le spectacle « Houcine et ses amis chantent Disney » qui sera proposé au public le dimanche 18 décembre 2022 à 15h00 au trait d'union.

Il s'agit d'un spectacle interactif avec les extraits légendaires des films Disney les plus connus.

Il convient de fixer le tarif par personne.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 09 novembre 2022 ;

A l'unanimité ;

DECIDE de fixer le tarif du spectacle d'animations de fin d'année 2022 qui aura lieu le dimanche 18 décembre 2022 à :

- 5.00 € par adulte
- 3.00 € pour les enfants de moins de 12 ans
- Gratuité pour les enfants en dessous de 3 ans

N°10
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC ENTRETIEN ET PRESERVATION D'AMENAGEMENT COURS D'EAU

Dans le cadre de sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), la CCOV porte un programme de restauration et d'entretien des

cours d'eau de la Meuse, de la Saônelle, du Vair inférieur et de leurs affluents. Celui-ci a pour but l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de garantir les usages des cours d'eau concernés.

Pour les communes propriétaires de parcelles concernées par l'emprise des travaux, les aménagements proposés seront les suivants :

- Mise en place de plantations d'essences adaptées
- L'ouverture à certains endroits de la ripisylve et entretien exceptionnel.

Pour permettre à la CCOV de réaliser les travaux nécessaires sur les parcelles appartenant à la commune, il convient de signer une convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 09 novembre 2022 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir autorisant la CCOV à réaliser les travaux sur les parcelles appartenant à la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Mme Florence LAMAZE intervient et demande qui va payer les pompes des prairies.
Réponse de M. le Maire : La réponse sera transmise ultérieurement.

N° 11
TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLE JULIE VICTOIRE DAUBIE – PHASE 2
RENOVATION THERMIQUE
DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT ET AU TITRE DE LA DETR/DSIL

M. le Maire rappelle qu'en 2019/2020, la Collectivité a réalisé des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la 1ère tranche de travaux de l'école Julie Victoire Daubié qui ont été suspendus suite au dispositif Covid-19 mis en place dans les écoles début 2020. Les travaux de cette 1ère phase ont été inscrits au budget d'investissement 2022 et sont en cours de démarrage.

Le Groupe Scolaire Julie Victoire Daubié sis Place Carrière, se trouve dans une bâtisse datant de 1934 et situé dans le site patrimonial remarquable de NEUFCHATEAU, à proximité de l'Eglise Saint-Nicolas, inscrite à l'inventaire des Bâtiments de France.

Le groupe Scolaire accueille actuellement environ 190 élèves. C'est le site scolaire qui accueille le plus d'élèves de la petite section au CM2 sur la Commune.
La bâtisse ne présente à ce jour aucune isolation thermique. Les fenêtres vétustes de très grandes dimensions (surface vitrée / 789 m²) sont en simple vitrage et ne sont plus étanches.

Les déperditions thermiques trop conséquentes entrainent des consommations énergétiques élevées à 513 500 kWh par an et représentent un coût de 121 240 euros (consommation et abonnement projetés pour 2023).
L'objectif est de réaliser des travaux de rénovation et d'isolation afin de diminuer les déperditions thermiques, de réaliser des économies (budget chauffage divisé par 2) et d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux usagers.

Le projet de rénovation prévoit :

- le remplacement de l'ensemble des portes, portes-fenêtres et fenêtres de l'ensemble du bâtiment
- l'isolation par l'intérieur des murs donnant sur l'extérieur
- l'isolation des combles
- la mise en œuvre d'un réseau de ventilation nécessaire au renouvellement d'air
- le remplacement de la couverture
- le ravalement de l'ensemble des façades

Le montant total des travaux de cette 2ème phase est estimé à **279 105.53 euros HT**.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et auprès du Département.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources de financement	Taux	Montant	Commentaire
Etat – DETR / DSIL	40 %	111 642.21 €	
Département	20 %	26 000.00	Travaux plafonnés à 130 000 €
Sous-total financements publics			
Auto financement	50.7 %	141 463.32	
Montant total		279 105.53	

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 09 novembre 2022,

A l'unanimité,

ADOPTE l'opération et les modalités de financement susvisés ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du projet de rénovation et d'isolation du groupe scolaire JULIE VICTOIRE DAUBIE sis Place Carrière à NEUFCHATEAU auprès de la DETR / DSIL ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N°12
PARC DES CONFLUENCES
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

M. le Maire rappelle que le projet d'un parc urbain situé sur le site de l'ancienne Maison de Retraite s'inscrit dans un projet global d'aménagement de la Ville, visant à améliorer l'accessibilité et la couture urbaine des nouvelles polarités pour assurer les continuités entre les différentes composantes de la Ville, tout en améliorant le cadre de vie.

Aujourd'hui, le règlement de la DETR 2023 prévoit une aide pour les projets permettant la renaturation d'anciens espaces / friches industrielles et en faveur de la biodiversité.

Le montant total des travaux s'élève à 1 815 620.00 euros.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR, selon le plan de financement ci-dessous :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
ETAT DETR	Plafond 50 000	50 000 euros
EUROPE	50 %	907 810 euros
DEPARTEMENT	20 %	300 000 euros
AGENCE DE L'EAU	Forfait	100 000 euros
SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLIC		**1 357 810 euros**
AUTO FINANCEMENT		457 810 euros
TOTAL FINANCEMENT OPERATION		**1 815 620 euros**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 9 novembre 2022 ;
A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50 000 euros au titre de la DETR .

ADOPTE l'opération et les modalités de financements sus visées ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N°13
CESSION PARCELLLE CADASTREE BI-N°69 A TP CONCEPT

Ajournée dans l'attente de pièces supplémentaires.

N°14
LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES
CESSION PARCELLE N°23 A M. Jérôme RAGOT

M. le Maire rappelle que par délibérations en date du 27/02/2017 et du 13/12/2021, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots à bâtir au lotissement «Champ Bon Jacques » à 20 euros H.T. le m² et a autorisé le Maire à signer un compromis de vente sur l'ensemble des 24 lots.

Aujourd'hui, M. Jérôme RAGOT, domicilié 42, Avenue Division Leclerc - Appt.15 à NEUFCHATEAU, a signé un compromis de vente sur la parcelle visée ci-dessous :

- Parcelle n°23 – cadastrée section AW – n°470. 487.507 6
  Contenance : 977 m²

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 09 novembre 2022 ;

A l'unanimité,

AUTORISE la vente de la parcelle n°23 au lotissement « Champ Bon Jacques » à M. Jérôme RAGOT au prix de 20 euros HT le m², le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la vente de ladite parcelle.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

N°15
EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE DE VEHICULES A MOTEUR
RENOUVELLEMENT CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°14 de la séance du 21 mai 2019, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention avec la société CAR'DF, dont le siège social est situé 1 route Départementale 74 à 88350 FREVILLE, permettant l'enlèvement et la garde des véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs suivants :

- Véhicule en infraction – prévu par l'article R.325-12 du Code de la Route
- Stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pour une durée supérieur à 7 jours consécutifs (code de la Route - article L.417-1)
- Véhicule constituant une entrave à la circulation
- Véhicule qui entrave l'application des arrêtés de Monsieur le Maire relatifs à la circulation et au stationnement

La convention est arrivée à terme le 03 juin 2022 et il convient de la renouveler pour une période de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 09 novembre 2022 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la société CAR'DF, à compter du 1er juin 2022, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

N°16
RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNEE 2023

- **Ouverture des postes d'agents recenseurs**
- **Fixation de la rémunération**

Monsieur le Maire informe que le précédent recensement a eu lieu en 2017, et qu'en vertu des règles applicables dans ce domaine, la Ville de Neufchâteau fera l'objet d'un recensement général de la population en 2023, sur la période du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Ce sont les communes, sous l'égide de l'INSEE, qui ont la responsabilité de la réalisation des opérations de recensement. A ce titre, elles doivent recruter les agents recenseurs. La participation financière de l'Etat pour les travaux engagés par la Ville s'élève à 12 887 euros, compte tenu des données démographiques communales issues du recensement de 2017, à savoir 3 859 logements, et du découpage géographique qui a permis de recenser 18 districts.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 09 novembre 2022 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter 17 agents recenseurs (1 agent recenseur pour 280 logements),

FIXE leur rémunération selon le dispositif visé ci-dessous :

- Feuille de logement : **2.50 euros nets**
- Bulletin individuel : **1.25 euros**
- Feuille de logement non enquêté : **1.00 euro**
- Prime de **150€** versée en cas d'achèvement de la mission une semaine avant le terme prévue par l'INSEE.

N°17

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS

DISPONIBILITE OPERATIONNELLE DE SAPEURS POMPIERS – ABSENCE PENDANT LE TRAVAIL

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 du Code de la Sécurité intérieure,

Monsieur le Maire informe que le SDIS des Vosges sollicite la mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire, employé par la Ville de Neufchâteau, affecté au service bâtiments pour des missions opérationnelles exceptionnelles (option 3) et des actions de formation.

Vu le projet de convention, fixant les modalités de mise à disposition d'un agent, qui n'excédera pas 5 jours de formation par an et une mise à disposition ponctuelle en fonction des nécessités de service.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,
A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un Sapeur-Pompier volontaire employé par la ville, affecté au service bâtiments pour des missions opérationnelles exceptionnelles (option 3) et des actions de formation.

N°18

REANE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS EAU ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021

M. le Maire rappelle qu'en vertu de la loi du 2 février 2015 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite Loi Barnier, et du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 (désormais codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales, respectivement L.2224-5 et articles D.2224-1 à D.2224-5), le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, depuis 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, quel que soit le mode de gestion de ces services.
Le Conseil d'Administration de la REANE a, dans sa séance du 26/10/2022, approuvé le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis du Conseil d'Administration de la REANE réunie le 26 octobre 2022,

A l'unanimité,

PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'exercice 2021 de la REANE.

M. Jean SIMONIN présente le rapport annuel et donne des informations complémentaires. Il ajoute que les analyses de l'ARS confirme une excellente qualité d'eau distribuée.

Réane

Régie des eaux et de l'assainissement

RPQS 2021 : Synthèse

Les tableaux ci-dessous récapitulent les indices pour les services d'eau potable et d'assainissement. Ils permettent de faire une comparaison entre les indices de l'année N et de l'année N-1.

Pour le service eau potable :

	Indicateurs descriptifs des services	unité	2020	2021
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	6907	6907
D102.0	Prix en € TTC du service au m3 pour 120 m3	€/m³	2.10	2,11
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jours ouvrables	2	2
	Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	points	94	94
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	79,04%	84,26%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	7	4,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	6,4	4,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	1,39	1,33
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	100	100
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m³	0,0033	0,0025
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	2,99	3,74
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100	100
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	4.54	3,91
P155.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	3,99	2,49

Pour le service assainissement :

	Indicateurs descriptifs des services		2020	2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab	6787	6787
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	191	211,17
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€/m³	2.26	2.27

	Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	98	98
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	points	94	94
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	0	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m³	0,0060	0,0027
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nb/1000hab	0,033	0.589
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/100 km	6.7	6.7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,25	0.36
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	110	110
P157.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	4,21	3,97
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	6,25	4,69

Pour le SPANC :

	Indicateurs	unité	2020	2021
D301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	hab	120	120
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Pts	140	140
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif*	%	82	82,

* Le calcul de cet indice a été modifié en 2019 : sont considérées conformes les installations n'ayant pas d'obligation de travaux dans les meilleures délais ou sous 4 ans (sauf vente). Les installations non conformes sans obligations de travaux (sauf en cas de vente) sont considérées comme conformes.

N°19
SOCIETE SOLOREM – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société SOLOREM de l'exercice 2021 doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société SOLOREM réunie le 15 juin 2022,

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de gestion de l'exercice 2021 de la société SOLOREM.

N°20
SDEV – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – EXERCICE 2021

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel d'activité de l'exercice 2021 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de l'exercice 2021 par le SDEV.

N°21
DROIT DE PASSAGE PROPRIETE ROXO RUE DE LA LIBERATION
EVACUATION DES EAUX USEES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

M. le Maire informe que M. et Mme ROXO domiciliés 2, rue du Pressoir à NEUFCHATEAU ont un projet de construction sur la parcelle cadastrée section AN - n°478 (rue de la Libération).
Afin d'éviter la mise en place d'une pompe de relevage, les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'assainissement public présent, rue de la Libération, en cheminant par la parcelle cadastrée AN – n°198, propriété de la ville. La Ville souhaiterait octroyer une servitude de passage à M. et Mme ROXO sur la parcelle AN – n°198. En contrepartie, M. et Mme ROXO donneront un droit de passage à la Ville de leur parcelle AN – n°226 permettant l'accès à la parcelle AN – n°198 depuis la rue du pressoir.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités de la servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée AN – n°198. Et de la parcelle AN – n°226.

N°22
COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qui prend acte :

- Présentation de M. Sinan UNCUOGLU qui remplacera Mme Brigitte AULON lors de son départ à la retraite ;

- Des lettres de remerciements suivantes :
  - Courriers de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide de la Ville lors des collectes des :
    - 19 septembre 2022 (97 personnes, 88 ont donné dont 5 nouveaux)
    - 25 octobre 2022 (73 personnes, 68 ont donné dont 8 nouveaux) ;

  - Courrier de l'Association Récréative du Quartier de Noncourt, représentée par Mme Colette GURY, pour le remerciement des travaux effectués lors de la fête patronale du quartier ;

- M. Patrice BERARD recherche des volontaires pour assurer la sécurité lors du défilé de la Saint Nicolas qui aura lieu le samedi 03 décembre 2022 à 17h30 ;

- M. Christophe LAURENT intervient et demande des détails sur l'état des avancées du transport ferroviaire sur le territoire.
  Réponse de M. le Maire : A compter de janvier 2023 il y aura des allers et retours vers Nancy tous les weekends.
  Quant à la desserte vers le Sud de la France, le Gouvernement donnera prochainement des informations sur le sujet.

Fait à Neufchâteau, le 30 novembre 2022,

Le Maire,

MAIRIE DE NEUFCHATEAU VOSGES

Simon LECLERC